



Règlement Officiel des Concours et Challenges Aînés

Article 1 : Pour la F.F.P.J.P. la catégorie « Vétérans » débute à partir de 60 ans.

En Meurthe et Moselle, une dérogation existe pour les licenciés ayant atteint l'âge de 55 ans dans l'année ainsi que pour **les handicapés et invalides 2° catégorie, qui ont obtenu l'avis favorable du CD54 avant le 1^{er} janvier 2015**. Cette dérogation ne s'applique pas aux championnats « Vétérans », où seuls sont admis à participer les joueurs ayant 60 ans dans l'année.

Article 2 : Tous les concours et challenges de cette catégorie sont organisés selon les règlements de la F.F.P.J.P.

Article 3 : Les frais de participation sont fixés sur proposition de la commission des Aînés, par le comité directeur soit **3 € par joueur**.

Article 4 : Les concours sont organisés de préférence **les mardis et jeudis**, en quatre parties, soit en triplète ou soit en doublettes. **Le 1+1+1 est autorisé sauf en championnat.**

(Equipe homogène : équipe composée de joueurs d'un même club).

Article 5 : la gestion des concours se fera obligatoirement par ordinateur.

Obligation de lancer la 4° partie au fur et à mesure que les matchs se présentent.

Lorsqu'une équipe est au «sac», elle est considérée comme victorieuse et perçoit l'indemnité due à chaque partie gagnée.

Lorsqu'une équipe déclare forfait, l'adversaire est considéré comme gagnant et touche son indemnité. Sauf cas de force majeure, les joueurs déclarant forfait sont **interdits de concours et challenges durant une semaine.**

Article 6 : Tout club organisateur, **attribuera ou non**, selon la décision prise au sein de leur comité, un filet garni pour chaque joueur de l'équipe victorieuse qui est première au classement défini par l'ordinateur.

Article 7 : La totalité des indemnités perçues sera redistribuée obligatoirement en espèces et suivant le mode de répartition suivant :

A chaque tour de la compétition, chaque équipe gagnante (accompagnée de son adversaire) vient annoncer sa victoire à la table de marque et reçoit immédiatement **4,50€** en tripléte (**3,00 €** en doublette).

A la fin du concours les équipes ayant gagnées 4 parties se présentent à la table de marque pour recevoir **éventuellement** une récompense laissée à l'appréciation du club (toute récompense en espèces étant exclue).

Le challenge revient à une équipe homogène ayant gagnées 4 parties (tenir compte du goal avérage). Si tel n'est pas le cas, le challenge reste au club.

Article 8 : Le jet du but aura lieu à 14 heures **SAUF SI D'EVENTUELS PROBLÈMES TECHNIQUES SURVIENNENT LORS DU TIRAGE.**

Un jury sera composé obligatoirement de 3 personnes licenciées et **ne participant pas à la compétition.**

En cas de pluie, neige ou orage, terrains impraticables ou autres cas de force majeure, seul le jury est habilité à interrompre le concours.

Le jury doit régler les litiges intervenant dans le cadre du concours et **les décisions du jury sont sans appel.**

Le club veillera à remplir et faire parvenir la feuille de match au secrétariat de la commission des aînés sous 48 heures.

Article 9 : la journée de l'Amitié sera gérée par un club qui se portera volontaire. Celui-ci organisera un concours en 3 parties le matin à la mêlée, suivi d'un repas dansant.

Cette journée clôturera définitivement la saison estivale et aucun autre concours, dans notre département, ne sera attribué ce jour-là.

Ce règlement, proposé par la Commission des Aînés, a été approuvé par le Comité Départemental le 19 Janvier 2018.

La Présidente du CD54

Patricia Pidot



Le Responsable de la Commission des Aînés

Christian SOUM



Siège Social : C.R.O.S. - Maison des Ligues, rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE